Mairie
Service Etat Civil
10 rue Pierre Feutren
22500 PAIMPOL
Horaires d'ouverture :

Tél : 02 96 55 31 70 ou 02 96 55 31 71 (ligne directe)
Fax : 02 96 55 31 85
www.ville-paimpol.fr

– lundi de 8h à 17h30 sans interruption
– mardi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi après-midi)
– fermé le samedi matin
Le public sera reçu uniquement sur RDV sur le créneau de 8h à 9h (les autres services de la mairie étant fermés sur cette plage horaire).

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Pièces à fournir :

Le demandeur doit présenter les **originaux** des pièces suivantes :

- ☐ Justificatif d'identité : carte d'identité (recto-verso), passeport ou titre de séjour (recto-verso) de l'hébergeant
- ☐ Document prouvant la qualité de propriétaire, de locataire : titre de propriété ou avis de taxe foncière (propriétaire) ou contrat de location (locataire)
- ☐ Justificatif de domicile **récent** de l'hébergeant : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer délivrée par un organisme officiel
- ☐ Tout document justifiant les ressources (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition ou de non-imposition) et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant
- ☐ Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant
- ☐ Timbre fiscal de 30 €
  -> achat en ligne https://timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac (attention de ne pas acheter de timbre amende par erreur)
  Ce timbre doit être fourni dès le dépôt de la demande. En cas de refus, le timbre ne sera pas remboursé.
- ☐ **Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs**, qui doit être inscrit sur le formulaire.

****

Le dossier complet de demande d'attestation d'accueil doit être déposé suffisamment à l'avance, l'instruction de celle-ci étant d'un mois maximum.

A l'issue de cette période, l'attestation est soit :
- visée et remise au demandeur (celle-ci **doit être transmise par l'hébergeant** à l'étranger qu'il souhaite accueillir)
- refusée

L'attestation peut être refusée pour les motifs suivants :
- l'hébergeant ne peut pas présenter les pièces justificatives exigées,
- l'étranger ne peut pas être accueilli dans des conditions normales de logement,
- les mentions portées sur l'attestation sont inexactes,
- les attestations demandées auparavant par le demandeur font apparaître un détournement de procédure.

Attention : **en cas de perte**, l'hébergeant doit refaire une demande d'attestation d'accueil et présenter de nouveau les pièces justificatives et les timbres fiscaux.